

Département de la
MOSELLE

COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de
FORBACH

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 17 AVRIL 2014 à 19H00

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
14

Présents :

M.MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUEE	
M. KAMP	Mme BON	M. JAZBINSEK
Mme WOLFF	M. SCHAER	Mme DAMAND
M. GUYOT	Mme NANTERN	Mme MALINI

Nombre de procurations :
1

Absents excusés : Mme SCHOWING arrivée à partir du point n°3 (procuration donnée à M. ROTH)

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

1. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2013 du budget principal** qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT 2013	
RECETTES	807 704,31 €
DEPENSES	735 490,73 €
Résultat reporté N-1	- €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	72 213,58 €
INVESTISSEMENT 2013	
RECETTES	715 580,99 €
DEPENSES	759 346,37 €
Résultat reporté N-1	-152 589,12 €
RESULTAT CUMULE (CHAP 001)	-196 354,50 €
Corrigé par les RAR en RECETTES	125 692,00 €
Corrigé par les RAR en DEPENSES	42 977,91 €
RESULTAT CORRIGE A COUVRIR	-113 640,41 €

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2013 du budget principal**.

2. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Sous la présidence de M. Albert GERHARD, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le **compte administratif 2013 du budget annexe assainissement** qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION 2013	
RECETTES	29 129,15 €
DEPENSES	23 724,27 €
Résultat reporté N-1	143 708,05 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	149 112,93 €
INVESTISSEMENT 2013	
RECETTES	22 379,72 €
DEPENSES	4 293,99 €
Résultat reporté N-1	356 185,22 €
RESULTAT CUMULE (CHAP 001)	374 270,95 €
Corrigé par les RAR en RECETTES	- €
Corrigé par les RAR en DEPENSES	- €
RESULTAT CORRIGE POSITIF	374 270,95 €

Hors de la présence de M. Alain MARCHETTO, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le **compte administratif 2013 du budget annexe assainissement**.

3. BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget annexe assainissement dressé pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DE RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2013 du budget principal,**

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2013 du budget principal comme suit:

BUDGET PRIMITIF 2014	Montant
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	72 213,58 €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	- €
Chapitre 001 (rappel) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-196 354,50 €

6. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DE RESULTATS 2013

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le **Compte Administratif 2013** du budget annexe **assainissement**,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013,

DECIDE, à l'unanimité, de **reporter l'excédent d'exploitation 2013** du budget annexe **assainissement** comme suit:

BUDGET PRIMITIF 2014	Montant
Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté	149 112,93 €
Chapitre 001 (rappel) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	374 270,95 €

7. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **maintenir les taux de fiscalité directe locale en 2014** soit :

TAXES	Bases prévisionnelles 2014	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 135 000 €	<u>11.42%</u>	129 617 €
Taxe foncière bâti	2 337 000 €	<u>13.15%</u>	307 316 €
Taxe foncière non bâti	35 200 €	<u>43.32%</u>	15 249 €
Total			452 182 €

8. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 15 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget primitif principal 2014** arrêté comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	776 967,00 €	432 054,50 €	1 209 021,50 €
Dépenses	776 967,00 €	432 054,50 €	1 209 021,50 €

9. VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal,

Vu l'examen du projet de budget par la commission des finances du 15 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le **budget annexe assainissement primitif 2014** arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PRIMITIF 2014			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	178 412,93 €	544 683,88 €	723 096,81 €
Dépenses	178 412,93 €	544 683,88 €	723 096,81 €

10. NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES RENTREE 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires au Conseil. Ce dernier (précédent mandat) avait décidé de sursoir à cette mesure consistant au passage de 4 à 4.5 jours de classe pour un nombre d'heures hebdomadaires constant dans l'attente de la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il rappelle également que, dans un souci de démocratie participative, une enquête a été transmise à l'ensemble des parents avec un choix parmi 3 scénarii d'horaires. Un retour massif a été constaté (73 %) avec une majorité pour le choix suivant :

- ⊕ **Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis : 8 h 30 à 12 h 00 ; 13 h 45 à 15 h 30**
- ⊕ **Mercredis : 9 h 12 h**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la reconduction par l'Etat pour la rentrée 2014/2015 du fonds d'amorçage à l'ensemble des communes mettant en œuvre la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015 (part forfaitaire de 50€ par élève),

Vu le résultat de l'enquête réalisée auprès des parents en décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune à partir de la rentrée 2014/2015 et d'adapter l'accueil périscolaire en conséquence,

CONSTATE que ce choix reste le plus économique pour les parents et la Collectivité.

ARRETE les horaires suivants :

- ⊕ **Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis : 8 h 30 à 12 h 00 ; 13 h 45 à 15 h 30**
- ⊕ **Mercredis : 9 h 12 h**

Adopté à 14 voix Pour et 1 voix Contre.

11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subvention émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Organisme	Nature	Objet	Montant attribué
Cercle Saint Eloi Basketball Folkling	Association	Subvention de fonctionnement 2014	<u>5 000€</u>

Mrs ROTH et GUYOT, membre de l'Association, n'ont pas pris part au vote.

12. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2014

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer **8 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 2^{ème} classe 1^{er} échelon pour des **contrats de 15 jours de juillet à août 2014 pour une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine.**

13. INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Vu la proposition du Maire de réduire le montant du taux brut de son indemnité voté lors de la séance du 10 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec **effet au 1^{er} mai 2014,** de fixer le **montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire** comme suit:

Fonctions	Taux en % de l'indice brut 1015
Maire	40%

14. ATTRIBUTION DES FONDS DE COUPE DE BOIS 2014– CRITERES D'ATTRIBUTIONS

La Maire informe le Conseil Municipal que 36 foyers se sont inscrits pour l'acquisition de fonds de coupe de bois en 2014 mais que seuls 13 lots sont disponibles. Il rappelle que ces fonds sont réservés aux habitants de la commune pour une utilisation dans le périmètre communal. A défaut, les contrevenants peuvent être exclus de toute réservation ultérieure pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

DECIDE de la règle suivante :

- ⊕ **Priorité aux foyers n'ayant pas demandé ou pas reçu de bois en 2012 et 2013.**
- ⊕ **Tirage au sort pour l'attribution des lots restants.**

15. DIVERS :

Points d'information et/ou non soumis au vote :

Le Maire informe des prochaines Commissions à l'agenda :

- ⊕ « Action Sociale » : Vendredi 25 avril 2014 à 17h en Mairie (Saisonniers été 2014)
- ⊕ « Communication » : Vendredi 25 avril 2014 à 17h45 en Mairie (Bulletin Municipal)

Le Maire

Alain MARCHETTO